

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2025.366

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Place Bernard Roumégoux

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par du cabinet immobilier « BEDIN » 33170
GRADIGNAN, qui souhaite réaliser des travaux de changement d'une vitrine et sollicite une
autorisation de stationnement d'un camion, sur la place Bernard Roumégoux, à l'angle avec le
n°145 cours du Général de Gaulle,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E
=====

ARTICLE 1er

Le 29 juillet 2025 de 10h00 à 15h00 , les sociétés mandatées par le cabinet immobilier « Bedin » sont autorisées à réaliser les travaux de remplacement d'une vitrine, place Bernard Roumégoux, à l'angle avec le n°145 cours du Général de Gaulle (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- Un camion sera autorisé à stationner sur la place Bernard Roumégoux, au droit de la vitrine,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur, Cabinet « Bedin »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 21 juillet 2025
P/Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint



Jean-Bernard LATOUR